
ARRETE n°145/2024/VOI

OBJET : Ouverture de chambre sur chaussée – tirage de câbles télécom

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la demande de la société AXIANS en date du 29 février 2024 intervenant pour le compte d'ORANGE afin de procéder à l'ouverture de chambre sur chaussée 26 rue de Cergy – Rond Point rue de Cergy à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Du 25 mars au 29 mars 2024 de 9h30 à 16h, l'entreprise AXIANS est autorisée à intervenir 26 rue de Cergy – Rond Point rue de Cergy à OSNY,

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

- Chambre située dans le carrefour giratoire avec la rue du Vauvarois :

Neutralisation d'un ¼ du giratoire avec alternat de la circulation par feux tricolores à décompte de temps, de part et d'autre du carrefour, sur la rue de Cergy. Circulation montante à contre sens dans le giratoire.

Présence d'hommes trafic pour gérer les circulations entrantes depuis la Rue du Vauvarois (2 côtés)

- Chambre située près de l'arrêt bus montant rue de Cergy :

Neutralisation de la voie montante au droit de la chambre avec alternat manuel de la circulation, présence d'homme trafic.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

La circulation des piétons sur le trottoir Sud-Ouest sera assurée sur la chaussée du giratoire fermé.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise AXIANS 62 boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY – mail : boris.skaroupka@axians.com.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 18 mars 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire